

Les dispositifs d'aide alimentaire à Genève :  
entre questionnement des tâches  
régaliennes et mise en œuvre du droit à  
l'alimentation.

## Table des matières

<b>INTRODUCTION : LA PROBLÉMATIQUE DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET SES ENJEUX .....</b>	<b>2</b>
<b>L'AIDE ALIMENTAIRE COMME SUJET POLITIQUE, LA REDÉFINITION DES RESPONSABILITÉS ET LES ACTEURS DES DISPOSITIFS D'AIDE ALIMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
RETOUR ET CONSTATS SUR L'URGENCE HUMANITAIRE À GENÈVE .....	4
QUI SONT LES ACTEURS DE DISPOSITIFS ? .....	5
<i>La Fondation Partage</i> .....	6
<i>Les Colis du Cœur</i> .....	8
LES ACTEURS ÉTATIQUES .....	9
<i>Ville de Genève</i> .....	9
<i>L'État</i> .....	10
<i>Les communes</i> .....	11
<b>QUI SONT LES PERSONNES QUI FONT RECOURS AUX AIDES ALIMENTAIRES ? .....</b>	<b>12</b>
SEUIL DE PAUVRETÉ, PAUVRETÉ MONÉTAIRE, TAUX DE PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE .....	13
DES PERSONNES ISSUES DE LA MIGRATION .....	14
DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DE LA VIE .....	15
<b>LE DÉFI DE LA PROTECTION SOCIALE DANS LES TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES ACTUELLES .....</b>	<b>16</b>
<b>LE DROIT À L'ALIMENTATION ET LES ENJEUX DE SA MISE EN ŒUVRE DU DROIT .....</b>	<b>19</b>
ADOPTION DU DROIT À L'ALIMENTATION .....	19
MISE EN ŒUVRE DU DROIT À L'ALIMENTATION .....	20
<i>L'État, la pérennité des financements et l'articulation avec les acteurs associatifs</i> .....	20
<i>Des bons ou des dons en nature?</i> .....	21
<i>Améliorer la coordination entre les acteurs</i> .....	21
<i>Professionaliser les dispositifs d'aide alimentaire</i> .....	22
<i>Réforme de l'aide sociale</i> .....	22
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>23</b>
BIBLIOGRAPHIE .....	25
<i>Annexe 1 : Lieux de distributions d'aide alimentaire et lieux d'accueil</i> .....	26
<i>Annexe 2 : Tonnes de produits de première nécessité distribués (invendus et achats), Fondation Partage.</i> .....	28
<i>Annexe 3 : Modes d'acquisition des denrées alimentaires, 2018-2022, Fondation Partage</i> .....	28
<i>Annexe 4 : Évolution délivrance des bons entre fin mars et fin juin.</i> .....	29
<i>Annexe 5 : Budget Partage et informations statistiques (rapports d'activités de 2018-2022)</i> .....	30
<i>Annexe 6 : Budget Colis du Cœur</i> .....	31
<i>Annexe 7 : Statistiques, nombre moyen de bénéficiaires par semaine colis du cœur</i> .....	32
<i>Annexe 8 : Nombre de bons octroyés de mars 2020 à juin 2020</i> .....	33
<i>Annexe 9 : Taux de pauvreté en Suisse</i> .....	34
<i>Annexe 10 : Évolution du taux de pauvreté</i> .....	34
<i>Annexe 11 : Risque de pauvreté selon le statut migratoire</i> .....	35
<i>Annexe 12 : Taux de risque de pauvreté de la population résidente, de 16 ans ou plus, en 2019</i> .....	36

## Introduction : la problématique de l'aide alimentaire et ses enjeux

A Genève, la crise du Covid-19 a mis en lumière le besoin d'une partie de la population de recourir aux différentes associations qui délivrent des aides en nature pour assurer un besoin fondamental, celui de l'alimentation.

En mars 2020, la situation de nombreuses personnes et ménages s'est fortement fragilisée avec le ralentissement des activités. Les demandes d'aide alimentaire ont alors fortement augmenté. Cette augmentation pose plusieurs problèmes : la problématique de la lutte contre les précarités et son financement, de la situation de l'emploi, du travail et du pouvoir d'achat pour les secteurs les moins favorisés mais aussi plus largement du système social suisse qui assure des aides sous conditions de ressources et de statut.

Mais encore, de l'avis des acteurs des dispositifs d'aide alimentaire, il ne s'agit pas d'un phénomène conjoncturel : les demandes d'aide alimentaire ont explosé ces 5 dernières années.

L'État se voit contraint d'assumer un rôle dans les dispositifs de distribution. Cela le questionne aussi dans sa capacité à lutter contre les précarités et l'insécurité alimentaire. Jusqu'alors, il s'est limité à l'octroi de subventions non monétaires dont le montant ne correspond pas (ou plus) aux besoins actuels.

L'aide alimentaire a jusqu'ici été reléguée principalement à l'action associative privée et a été appréhendée comme une problématique urbaine et marginale. Le recours aux prestations en nature par des individus et des familles n'était pas considéré comme suffisamment significatif par les collectivités publiques pour que ces dernières se sentent concernées.

Cette non-considération questionne sur la capacité de l'Etat à anticiper les problématiques sociales et à faire de la prévention, abordant celles-ci d'abord comme des enjeux de répartition territoriale des tâches communes -canton.

Pour exemple, la Ville de Genève est historiquement reconnue comme l'interlocuteur privilégié des acteurs associatifs dans la lutte contre les précarités, comme si celles-ci n'étaient que des problématiques urbaines. Les dispositifs d'aide alimentaire sont alors financés de manière indirecte sous forme de subventions aux associations.

L'aide alimentaire a aussi été appréhendée comme une lutte utile contre le gaspillage alimentaire, le stock étant constitué principalement de récupération et de recyclage des invendus des supermarchés. Nous verrons dans ce travail que cela n'est plus possible, du moins pas dans les formes actuelles.

Suite au confinement, l'urgence sociale a mis en lumière les besoins. Les collectivités publiques ont voté des budgets plus importants pour venir en aide aux personnes vulnérables. L'opération a mobilisé de nombreux acteurs et a permis de récolter des informations sur les personnes en difficulté et de mettre en lumière les défaillances structurelles du dispositif d'aide sociale.

Aujourd'hui, la demande des différents acteurs associatifs est celle d'assurer un financement pérenne, d'améliorer la coordination des dispositifs et de faire de la question du droit à l'alimentation un vrai sujet politique qui ne se contente pas de financer des aides d'urgence, mais qui questionne l'ensemble des acteurs autour des notions de précarité, de risque de pauvreté et de l'avancée des droits.

En septembre 2022, le Grand Conseil genevois a adopté un projet de loi constitutionnelle garantissant que chaque personne ait « accès à une alimentation adéquate » et soit « à l'abri de la faim »<sup>1</sup>.

Le 18 juin prochain, les électeurs genevois sont appelés à se prononcer sur cette modification constitutionnelle. L'inscription du droit à l'alimentation dans la constitution, si elle devait être acceptée, serait une avancée importante pour la Suisse mais aussi en Europe.

La cartographie des acteurs des dispositifs d'aide alimentaire dévoile une réalité : l'aide alimentaire est prise en charge par les associations et les structures d'hébergement d'urgence. Aujourd'hui, il y a des précarités et des trajectoires de précarités qui rendent les découpages des compétences cantonales et communales inopérants.

Les besoins ne peuvent plus être uniquement financés par le secteur privé. Les fonds privés n'assurent pas la pérennité du système. La prise en charge des publics précarisés ne peut uniquement se reposer sur le bénévolat. Enfin, l'avancée des droits est du domaine des collectivités publiques.

Les détracteurs d'un financement pérenne avancent que cela équivaut à reconnaître que l'aide sociale ne remplit pas sa mission. Mais ne pas financer les aides alimentaires signifie ignorer les phénomènes de non-recours aux prestations sociales.

Ces questions rappellent d'autres enjeux de politiques sociales, où l'avancement des droits implique une redéfinition des rôles et des responsabilités de chacun : l'aide alimentaire est un indicateur des vulnérabilités actuelles.

---

<sup>1</sup> Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève [(Cst-GE)(Droit à l'alimentation) (A 2 00 – 12811)].

## L'aide alimentaire comme sujet politique, la redéfinition des responsabilités et les acteurs des dispositifs d'aide alimentaire

A la lecture de la chronologie des évènements marquants, la question de l'aide alimentaire s'est inscrite dans l'agenda politique et révèle la problématique et les enjeux futurs de la mise en œuvre du droit à l'alimentation.

### Retour et constats sur l'urgence humanitaire à Genève

En avril 2020, l'association « La Caravane de solidarité », dont la mission est de délivrer des produits de première nécessité aux sans-papiers et réfugiés, organise une distribution à l'Eglise espagnole, dans le quartier de Plainpalais.

Le site de distribution alimentaire du Colis du Cœur ne peut plus assurer les activités habituelles suite à l'annonce des restrictions sanitaires<sup>2</sup>. La Fondation Partage, les Colis du Cœur et le Centre social protestant (CSP) organisent alors une distribution de bons d'achats alimentaires pour les personnes enregistrées dans leurs fichiers. Suite à la première opération, il est constaté une augmentation de près de 500 nouveaux bénéficiaires par semaine sollicitant les bons alimentaires d'urgence, via un service social.

Interpellées par des acteurs du réseau social genevois, les autorités de la Ville de Genève prennent le relai avec l'association Médecins San Frontières. Dans un premier temps, c'est dans une école que les distributions ont lieu, le besoin étant estimé à 600 colis alimentaires par semaine<sup>3</sup>. Face à l'augmentation de la demande, la Ville de Genève met à disposition la caserne des Vernets et coordonne les actions<sup>4</sup>. Un total de 16'127 colis sont distribués du 2 mai au 6 juin.

Les personnes demandant des aides alimentaires s'inquiètent également de ne pas pouvoir payer des charges incompressibles comme le loyer ou les assurances -maladie. Pourtant, elles ne devraient pouvoir recourir aux aides sociales. Un premier pôle social est donc mis en place avec les distributions de denrées alimentaires pour faire de la prévention, de la primo-information et de l'orientation<sup>5</sup>.

Les acteurs présents et chargés de la distribution des denrées alimentaires étaient alors les Colis du Cœur et la Fondation Partage.

Par le biais du département de la cohésion sociale (DCS), le canton pilote alors la décentralisation de l'opération et met sur pied un dispositif intercommunal avec 9 sites de distributions<sup>6</sup>. Les

---

<sup>2</sup> Fondation Partage, Rapport d'activités 2020, p. 8.

<sup>3</sup> Selon les propos de Christina Kitsos, Conseillère administrative de la Ville de Genève, rapportés dans le rapport P 2096-A, concernant la pétition « Aide alimentaire et stop aux poursuites à l'encontre de la Caravane de solidarité Genève », p. 11.

<sup>4</sup> Une équipe des Colis du Cœur était présente sur le site de la patinoire des Vernets pour inscrire les personnes dans le dispositif de bons d'achat par courrier postal. Les personnes avaient alors 4 semaines pour consulter des services sociaux afin de renouveler la demande et les encourager à recevoir un accompagnement social.

<sup>5</sup> Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'ASLOCA et Caritas tiennent des points information sur le site des Vernets.

<sup>6</sup> Carouge, Vernier, Lancy, Meyrin, Grand-Saconnex, Thônex, Versoix et Ville de Genève (sur deux lieux).

volumes de denrées alimentaires ont fortement augmenté et la logistique pour la confection des cabas est devenue trop importante. La Halle 7 de Palexpo est mis à disposition pour la confection des cabas alimentaires. L'opération permet ainsi d'octroyer près de 60'000 colis alimentaires en 3 mois aux personnes enregistrées par les Colis du Cœur.

Aujourd'hui, cette distribution est gérée exclusivement par les Colis du Cœur qui délivrent entre 5'000 et 6'000 colis par semaine, alors qu'avant la crise le nombre de colis distribués se situait plutôt autour des 3'500 (Annexe 7).

Nous sommes face à une crise sociale, constatant que les besoins d'aide alimentaire à Genève ont explosé. Ceux-ci étaient déjà bien présents et n'ont fait qu'augmenter depuis la crise sanitaire. Les budgets des épiceries sociales ont doublé.

Ce sont les associations qui se sont occupées jusqu'à présent de délivrer des aides en nature aux personnes vulnérables. Ce sont aussi les associations qui se sont mobilisées en urgence. Engagées dans la lutte contre la précarité, elles s'adressent aux personnes vulnérables ou à des publics-cibles (travailleurs et familles précaires, sans-abrisme, addictions, violence conjugale, migrants). Le point commun est la vulnérabilité financière des personnes demandant des aides.

Suite au confinement, les associations ont sollicité l'aide des collectivités publiques pour faire face à l'explosion de la demande d'aide alimentaire. Cette aide est financière et logistique mais elle est aussi une demande de celle de mobiliser des travailleurs sociaux autour de l'accès aux droits. Un accompagnement social est donc assuré sur les lieux de distribution pour réorienter les personnes vers les services sociaux compétents et rendre compte ainsi de l'explosion de la demande.

Il ressort de cette expérience de coopération le besoin de coordonner les différents acteurs du dispositif social genevois, d'améliorer l'information et l'orientation sociale pour le recours aux aides financières, de travailler en proximité avec les publics concernés et d'être plus proactifs dans l'activation des droits.

Ainsi, avec l'appui des Colis du Cœur et de différentes associations, le DCS lance un Bureau d'information sociale (BIS) qui a pour vocation d'orienter la population vers les aides auxquelles elle a droit, y compris l'aide alimentaire<sup>7</sup>.

### Qui sont les acteurs de dispositifs ?

Le dispositif d'aide alimentaire fait référence à la distribution d'aide alimentaire sous forme de cabas ou repas. L'ensemble du dispositif est composé des lieux de distributions de colis

---

<sup>7</sup> Colis du Cœur, Rapport d'activités 2020, p. 2.

alimentaires, des épiceries sociales communales, des épiceries Caritas et des distributions de repas par des acteurs associatifs.

L'accès aux dispositifs dépend des critères de minimas sociaux, de résidence et de statut. Les restaurants dits sociaux et les maraudes sont en revanche ouverts à toutes et à tous<sup>8</sup>. Ils se fournissent pour la plupart chez Partage ou les Colis du Cœur (à l'exception des épiceries Caritas).

Aujourd'hui, il est devenu important d'avoir une cartographie plus précise des acteurs pour avoir une meilleure lisibilité des prestations, des besoins et du nombre de bénéficiaires. Cette cartographie permettrait d'avoir une meilleure représentation de l'insécurité alimentaire à Genève. Aujourd'hui, l'aide alimentaire est assurée par des associations avec des critères d'accès restreints et des associations de prestations dites « à bas seuil d'accessibilité » (orientées vers une action socio-éducative et / ou un appui psychologique)<sup>9</sup>.

C'est par le biais de la distribution de colis ou de repas que différentes associations assurent un accompagnement social. L'aide alimentaire est donc à la fois une manière de capter les publics (un outil d'intervention), à la fois l'expression d'une situation sociale tendue.

Les deux grands acteurs des dispositifs d'aide alimentaire genevois sont la Fondation Partage et les Colis du Cœur. Ils ont été fortement mobilisés dans l'opération d'aide alimentaire pendant le Covid-19, car ils fournissent la plupart des organisations du réseau social genevois (voir Annexe 1).

### La Fondation Partage

La Fondation Partage est une banque alimentaire qui collecte, trie et stocke les invendus des entreprises et des commerces alimentaires genevois pour les distribuer gratuitement à ses institutions partenaires : des lieux d'accueil de jour, d'hébergement et des épiceries solidaires.

Créée par plusieurs associations en 2005, la Fondation fait partie du CAPAS et du STAMM<sup>10</sup>. Devenue Fondation en 2016 et membre de la plateforme « foodbridge.ch », Partage reconditionne les denrées du stock sous forme de cabas d'aide alimentaire et les distribue auprès d'une cinquantaine d'associations. Elle s'engage aussi dans la valorisation des invendus et la lutte contre la surproduction<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> Ossipow, L., Counilh, A.-L., Cerf Y., Martenot, A., Renevier, J. ; « De l'aide alimentaire au droit à l'alimentation. Ressources, besoins et pistes de transformation à Genève », 30 septembre 2022, Genève, p. 22.

<sup>9</sup> « Action sociale d'urgence », EVALUANDA, Rapport final, 25 octobre 2002, p.57.

<sup>10</sup> La Fondation a été créée par L'Armée du Salut, le C.A.R.E, Caritas Genève, les Colis du Cœur et Emmaüs. Le CAPAS est un collectif d'associations pour l'action sociale. Le STAMM est un groupe de personnes et structures actives dans l'aide sociale d'urgence à Genève.

<sup>11</sup> La plateforme sert à écouler les denrées sur l'ensemble de la Suisse romande. Pour lutter contre le gaspillage. Partage fabrique aussi des soupes en hiver, des légumes conditionnés en bâtonnets et surgelés, des cookies à base de pain issu d'invendus ou du café vert en grains récupéré, moulu et conditionné par la Fondation.

La Fondation Partage a participé régulièrement à des événements pour sensibiliser le public aux problématiques environnementales. La lutte contre le gaspillage alimentaire était jusqu'en 2020 un objectif très présent dans le projet institutionnel de Partage. Depuis quelques années, la Fondation revoit sa stratégie de collecte des denrées alimentaires car les dons à la Fondation Partage ont diminué. Alors que les besoins ne font que d'augmenter, le nombre d'invendus a baissé<sup>12</sup>. En effet, il existe aujourd'hui des applications et des systèmes d'informations permettant aux commerçants d'améliorer l'écoulement des produits.

Jusqu'à la crise socio-sanitaire, la Fondation Partage était en grande majorité approvisionnée par des acteurs de l'agroalimentaire. Elle achète depuis lors beaucoup plus de produits qu'elle n'en récolte pour répondre à l'augmentation de la demande (voir Annexe 2 et Annexe 3). Mais elle compte aussi sur des manifestations comme le « Samedi du Partage » dans les grands supermarchés (Coop, Migros, Manor) pour récolter chaque semestre des denrées alimentaires. Elle reçoit également des dons en provenance d'autres manifestations et galas de charité<sup>13</sup> (voir Annexe 5).

La Fondation se veut également être un acteur de la réinsertion socio-professionnelle et participe au réseau genevois de l'économie sociale et solidaire (APRES). Une grande partie de ses activités est d'ailleurs réalisée par des personnes en activité de réinsertion, par des travailleurs engagés dans les emplois de solidarité (financés par le canton de Genève) et par des bénévoles. Depuis la crise socio-sanitaire, des collaborateurs fixes ont été engagés.

Aujourd'hui, les achats des denrées alimentaires représentent la moitié du stock de marchandises, ce qui relègue à un second plan la lutte contre le gaspillage des invendus (voir Annexe 3). Cette situation a un effet positif : les achats de marchandises ont amélioré la qualité des paniers proposés aux bénéficiaires. Ils sont aujourd'hui composés de manière plus équilibrée. Reconnue comme approvisionneur principal, la Fondation Partage reçoit en 2020 un fonds exceptionnel de 5'000'000 millions du canton de Genève pour faire face à l'urgence sociale, alors que les subventions étatiques étaient minimales jusqu'à présent<sup>14</sup>. Ses actions sont maintenant essentiellement orientées vers la lutte contre la précarité.

Aujourd'hui, la Fondation Partage vient en aide à plus de 14'000 adultes et enfants. Elle compte 1'800 bénévoles pour mener son action, une trentaine de personnes engagées en activité de réinsertion et 10 collaborateurs fixes.

---

<sup>12</sup> Il est constaté une baisse de 20% dans la récolte d'invendus. L'application « Too good to go » a fortement contribué à écouler des stocks de denrées alimentaires chez les commerçants.

<sup>13</sup> Des bénévoles récoltent les dons des clients des supermarchés associés au « Samedi du Partage ». Mais il y a aussi les manifestations suivantes : La Thune du Cœur, Match Servette FC, Run to Run Carouge, Bal de Genève, Eat Good du Rotary Club Palais Wilson (Fondation Partage, rapport d'activités 2018, p.9).

<sup>14</sup> Ce fonds a été voté en urgence par le canton de Genève en juin 2020.

Créée en 1993, la Fondation Colis du Cœur distribue des denrées alimentaires et des produits d'hygiène aux familles et personnes en situation de précarité. Des aides sont accordées sous forme de marchandises de base et s'adressent majoritairement aux personnes pouvant cuisiner chez elles<sup>15</sup>. Depuis l'augmentation de la demande, les horaires de distribution sont élargis et assurés pratiquement toute l'année. En 2019 déjà, la Fondation Colis du Cœur relève une augmentation importante de bénéficiaires : le nombre de personnes par semaine passe de 1'584 en 2014 à 3'457 en 2019 !

Pour bénéficier de l'appui des Colis du Cœur, les bénéficiaires doivent solliciter une évaluation sociale auprès des associations et des services sociaux partenaires. Ces organismes sont chargés de vérifier si les personnes remplissent bien les critères d'octroi (habiter à Genève et vivre en dessous du minimum vital).

Ainsi, des personnes aidées à l'Hospice général peuvent bénéficier de colis si leur budget est déficitaire en raison, par exemple, d'un endettement ou d'un montant de loyer trop élevé non reconnu par le Règlement d'application de la LIASI (RIASI). Les charges incompressibles les situent alors en dessous du minimum social. Les personnes réfugiées relèvent de l'aide d'urgence et peuvent se retrouver en dessous du minimum social. Une partie d'entre eux bénéficie déjà de l'aide des Colis du Cœur.

Les bénéficiaires peuvent alors recevoir un colis alimentaire pendant 26 semaines<sup>16</sup> : ce dernier permet d'économiser jusqu'à 250 francs par mois sur un budget alimentaire d'une famille de deux adultes et deux enfants.

Jusqu'à présent les Colis du Cœur étaient majoritairement financés par le secteur privé. La subvention de la Ville de Genève et des autres communes étaient minimes (3,4% du budget). Depuis la crise sanitaire, la Fondation Colis du Cœur reçoit des dons de marchandises de la Fondation Partage (près de 70% du budget), le partenariat avec la banque alimentaire est renforcé. Elle a reçu des fonds importants de la Loterie Romande et compte sur des financements privés réguliers (20% du budget) (voir Annexe 6).

Avant la crise du Covid-19, ce sont des bénévoles qui assuraient la distribution des colis alimentaires. La plupart d'entre eux étaient des retraités. Ils ont dû se distancier de leur engagement associatif suite à la fermeture du site de distribution et à l'annonce des directives sanitaires du Covid-19. En urgence, la Fondation a mis sur pied un moyen d'assurer la poursuite de la mission. Il est décidé avec Partage et le Centre social protestant d'envoyer des bons d'achat aux 3'500 personnes inscrites dans leurs fichiers (voir Annexe 4).

---

<sup>15</sup> Riz, pâtes, thon, œuf, légumes et produits d'hygiène.

<sup>16</sup> Renouvelable par les associations et services sociaux partenaires.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires a très vite augmenté et le nombre de bons d'achat délivré a explosé : de fin mars à mi-juin 2020, 98'779 bons d'achat ont été octroyés par courrier postal (voir Annexe 4).

Les Colis du Cœur et la Fondation Partage organisent alors l'aide alimentaire sur le site de la Caserne des Vernets. La situation ayant pris l'allure d'une crise humanitaire<sup>17</sup>, il est décidé de décentraliser l'opération pour travailler en proximité. Les Colis du Cœur s'installent sur des sites communaux identifiés par le canton et les distributions alimentaires sont décentralisées.

A partir d'octobre 2020, il est mis sur place un dispositif multi - sites géré par les Colis du Cœur sur trois lieux (Vernier Pie X, Pâquis Salle du Môle, Carouge Blavignac). Aujourd'hui, deux lieux poursuivent les distributions (Carouge et Ville de Genève).

Les Colis du Cœur adopte une approche « More than food » et organise en 2021 lors des distributions hebdomadaires des stands d'informations sociales en collaboration avec les différents partenaires (l'Hospice général, les services sociaux communaux, Caritas Genève, la Croix-Rouge genevoise, le Centre social protestant, l'Entraide protestante suisse (EPER) et l'Association pour la Promotion des Droits Humains (APDH)). Le but des stands d'information était de permettre à chaque bénéficiaire qui le souhaitait de recevoir une information sociale de base ainsi qu'une orientation vers des organismes sociaux spécialisés sur d'autres thématiques : problèmes de logement, dettes, difficultés juridiques, droit à d'autres prestations.

Le personnel des Colis du Cœur est encore essentiellement bénévole, ce qui pose question tant pour assurer la gestion ininterrompue de la distribution que pour la prise en charge idoine de personnes vulnérables aux problématiques complexes. Les bénévoles ont bénéficié d'une formation spécialisée, mais la question reste ouverte et dépend de la pérennisation d'une subvention étatique<sup>18</sup>. Plus de 60% des bénéficiaires sont des familles<sup>19</sup>. Ils proviennent à près de 50% de la Ville de Genève, puis de Vernier (11%), Meyrin (6,9%), Carouge (6,2%) et Lancy (5,3%)<sup>20</sup>.

## Les acteurs étatiques

### Ville de Genève

Par le biais de son service social, la Ville de Genève s'occupe de l'action sociale, de l'information aux aînés, de l'action communautaire et des structures d'urgence<sup>21</sup>. En 1994, le Conseil d'État a confié à la Ville de Genève la tâche de coordonner l'accueil d'urgence des personnes sans -abri et

---

<sup>17</sup> Les individus et les familles, patientant parfois plusieurs heures pour recevoir des colis alimentaires, forment une longue file d'attente.

<sup>18</sup> Avoir une meilleure connaissance de la typologie des bénéficiaires, des partenaires sociaux, des prestations sociales, déconstruire les clichés sur la pauvreté et la précarité, harmoniser l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires (règle de base, attitudes à adopter, codes culturels, écoute active).

<sup>19</sup> Selon les données de 2019, ils sont envoyés majoritairement par l'EPER, la Croix-Rouge genevoise, l'APDH, le CCSI, Caritas Genève, les Centres d'action sociale, le Centre de la Roseraie et l'AMIG (aide aux Migrants) (Colis du Cœur, Rapport d'activités 2019, p.18.).

<sup>20</sup> Colis du Cœur, Rapport d'activité, 2021, p.10.

<sup>21</sup> Action sociale : logement temporaire et prestations financières ponctuelles. Aide aux aînés : Cité Seniors et espace Zell. Action communautaire : antennes de proximité et des points d'informations. Action sociale d'urgence : structures d'urgence et prestations de jour.

l'action des associations œuvrant dans le domaine. L'objectif déclaré était alors « d'éviter un décès dans la rue ».

De par son statut urbain et la mission confiée par le Conseil d'État, la Ville de Genève est la collectivité territoriale désignée pour lutter contre la grande précarité. Elle subventionne des associations actives dans le sans-abrisme et s'occupe directement de la gestion de structures d'hébergement<sup>22</sup>. Ces structures mettent à l'abri les personnes et offrent des repas ou des denrées conditionnées. Elles sont reconnues comme offrant des prestations à bas seuil, c'est-à-dire, avec un faible niveau d'exigences et contraintes aux bénéficiaires.

Le Service social de la Ville de Genève a coordonné dans les années 2000 la « plateforme de coordination contre l'exclusion » qui était une réponse au besoin de mobiliser les acteurs dans la détection de nouvelles formes de précarités. Les questions de précarité et d'exclusion sociale sont fortement associées à celles de l'insécurité alimentaire. L'aide alimentaire est donc difficilement dissociable de l'aide sociale d'urgence, ce qui explique l'intervention de la Ville de Genève dans la crise socio-sanitaire et son rôle dans la coordination des opérations à la patinoire des Vernets.

La Ville de Genève invoque pourtant le fait qu'elle ne s'occupe pas de l'aide sociale individuelle et que l'aide alimentaire ne fait pas partie de ses champs d'intervention. Malgré cela, un crédit de 5'000'000 a été votée par la Ville de Genève en juin 2020 en faveur du ravitaillement d'urgence. A celui-ci s'ajoute un crédit de 20'000'000 pour le sans-abrisme.

En 2020, la Ville de Genève commande une étude sur les personnes sans-abri à Genève qui recense les besoins et les prestations des structures d'hébergement<sup>23</sup>. Parallèlement, une étude de l'Office fédéral du Logement reconnaît que la problématique est liée à l'aide sociale, raison pour laquelle la prise en charge des personnes sans logis ne peut être assurée que par des services sociaux et des services d'urgence<sup>24</sup>. Lorsque les personnes ne sont pas éligibles aux aides sociales ou ne veulent pas en faire recours, la gouvernance du problème se complexifie et les responsabilités sont partagées. Au niveau du dispositif d'aide alimentaire, nous sommes dans le même schéma<sup>25</sup>.

## L'État

L'État s'occupe principalement de l'action sociale individuelle par le biais de l'Hospice général. Cette institution est en charge de la délivrance des prestations sociales et financières selon la mission inscrite dans la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI).

---

<sup>22</sup> Abri PC de Richemont et Centre d'hébergement de Franck Thomas.

<sup>23</sup> Bonvin, J. M., Waltz, O., Vogel, T., « Étude des besoins en matière d'hébergement », Genève, Septembre 2021.

<sup>24</sup> « Le sans-abrisme en Suisse : compréhension du phénomène politique et stratégies des cantons et des communes » ; Office fédéral du logement, février 2022.

<sup>25</sup> Art. 3 de la LAPSA : « Les communes sont exclusivement compétentes pour délivrer les prestations liées à l'accueil d'urgence de personnes sans abri : a) l'hébergement collectif d'urgence, incluant les repas qui y sont consommés et les soins élémentaires d'hygiène qui y sont dispensés, b) l'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale. Al. 1. Les communes peuvent déléguer tout ou partie de l'exécution de ces prestations à une autre commune, à une entité intercommunale ou à une autre organisation publique ou privée, moyennant une participation financière ».

Il s'agit d'une aide sous conditions de ressources avec des barèmes d'octroi de prestations. L'aide sociale fonctionne sur le principe de besoins reconnus. Ainsi, les montants de prises en charge du loyer et de l'assurance-maladie sont plafonnés et les forfaits d'entretien assurent le minimum social. Cela induit des effets de seuil mais aussi des difficultés financières pour les individus et les familles qui sont déjà fortement endettés.

Soucieuse d'améliorer son image et de lutter contre le non-recours à l'aide sociale, l'Hospice général s'est engagé depuis quelques années dans des changements de pratiques professionnelles visant à améliorer l'accompagnement social. Cependant, le recours à l'aide sociale s'inscrit dans un cadre légal. Celui-ci induit de justifier via la récolte d'informations et de documents (remplir une demande, rassembler des justificatifs de ressources et de revenus) l'éligibilité au droit.

Les pratiques d'interventions sociales peinent à évoluer et sont encore trop centrées sur la bonne délivrance des aides financières. Le cadre de la Loi est interprété par les travailleurs sociaux comme trop restrictif pour réaliser des accompagnements plus personnalisés. Les procédures et les contrôles sont considérés comme trop nombreux et décourageants pour les personnes en situation de précarité. Cela a un effet sur le non-recours aux prestations sociales et est lié avec le recours aux aides en nature par les publics le plus fragilisés. Un changement de loi et de logiques d'action devient donc nécessaire pour l'activation des droits.

La révision de l'aide sociale prévoit un renforcement de l'accompagnement social, en sortant d'une logique de contrôle<sup>26</sup>. Ainsi, la nouvelle loi met l'accent sur la formation et la reconversion professionnelle. Elle prête attention aux groupes à risque et à leurs besoins : les femmes, les enfants et les personnes atteintes dans leur santé mentale. Elle fait mention aux problématiques de logement et d'endettement et l'inscrit dans ses missions.

La LASP implique aussi de construire des partenariats avec les communes et le réseau social genevois, notamment pour lutter contre le non-recours aux prestations sociales. La révision de l'aide sociale laisse la possibilité de mener des projets pilote et prévoit la mise en place d'un observatoire cantonal des précarités.

En parallèle, le canton de Genève, dans son « plan d'action contre la précarité », s'est posé des objectifs de simplification et de renforcement d'accès aux droits et de prévention. Il prévoit aussi de mieux cibler les besoins des personnes vulnérables et de renforcer les liens entre économie et action sociale.

## Les communes

L'Association des communes genevoises (ACG) s'est déjà prononcée contre le financement pérenne de l'aide alimentaire qu'elle considère être du ressort du canton<sup>27</sup>. Elle estime qu'il s'agit

---

<sup>26</sup> Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASP).

<sup>27</sup> Dans le « Rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : aide alimentaire et stop aux poursuites à l'encontre de la Caravane de solidarité Genève » paru en décembre 2020, les débats des élus tournent autour de l'identification d'un besoin conjoncturel ou d'une

d'un phénomène conjoncturel (la crise socio-sanitaire) et qu'il ne faut pas redéfinir les rôles et les responsabilités dans la prise en charge des précarités. Comme pour le sans-abrisme, c'est à l'État par le biais de l'aide sociale d'intervenir pour détecter les plus vulnérables et pour assurer sa mission.

Certaines communes sont soucieuses de travailler en proximité. Elles ont alors développé des services sociaux et disposent d'épiceries sociales. L'accès à celles-ci est restreint aux habitants de la commune munis d'une attestation des services sociaux communaux. Le personnel est bénévole et leur budget a pratiquement doublé depuis la crise socio-sanitaire.

## Qui sont les personnes qui font recours aux aides alimentaires ?

Il est difficile d'établir précisément le profil des personnes qui font recours à l'aide alimentaire ainsi que le nombre réel de bénéficiaires car ils ne sont pas répertoriés par les institutions publiques et l'aide alimentaire est décentralisée.

Croiser les données est une opération complexe, tant il existe une diversité dans l'offre de prestations (lieux de distributions et structures d'accueil) et dans les acteurs qui distribuent des colis et de l'aide alimentaires. Tout comme il existe une diversité des publics qui reçoivent des colis alimentaires et différents motifs pour fréquenter des lieux où l'on sert des repas.

Deux enquêtes ont été menées : l'étude « Parchemins » et l'étude menée par l'Université de Genève, mandatée par les Colis du Cœur<sup>28</sup>. Ces études ne sont pas exhaustives car la première se focalise sur les personnes récemment régularisées tandis que la deuxième ne concerne qu'une partie des bénéficiaires, ceux qui font recours aux Colis du Cœur.

De manière générale, les bénéficiaires du dispositif peuvent dépendre de l'économie dite souterraine, être sous-payés, travailler à temps partiel et/ou dépendre des aides cantonales ou associatives. Leurs ressources peuvent être insuffisantes en raison de leur situation familiale, du temps partiel subi, leur niveau de rémunération, de précarité du travail et/ou d'une situation d'endettement.

---

situation de précarité structurelle ainsi que de l'identification de la responsabilité soit de la Ville de Genève, soit de l'État de Genève de détecter les publics vulnérables.

<sup>28</sup> Le projet Parchemins est une étude interdisciplinaire et longitudinale visant à évaluer l'impact de la régularisation du statut de séjour sur la qualité de vie, le bien-être et la santé des migrants sans-papiers à Genève. Elle est parue en juillet 2020. L'étude mandatée par les Colis du Cœur a été réalisée sous la direction de J.-M. Bonvin. Elle est parue en septembre 2020.

## Seuil de pauvreté, pauvreté monétaire, taux de privation matérielle et sociale

Les personnes qui font recours aux aides alimentaires sont en grande majorité des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté et du minimum social<sup>29</sup>. Pour être au-dessus de ce minimum social, une personne seule doit gagner 2'289 francs suisses par mois, et deux adultes et deux enfants 3'989 francs suisses par mois. Le taux de pauvreté monétaire en 2021 se situe à 8,7% de la population, représentant 745'000 personnes<sup>30</sup> (voir Annexe 9).

Le taux de privation matérielle et sociale mesure « la proportion de personnes qui doivent renoncer à des biens, services et activités sociales d'importance pour des raisons financières ». La forme la plus courante de privation est l'incapacité à faire face à une dépense inattendue de 2'500 francs dans un délai d'un mois<sup>31</sup>. En 2021, environ 448'000 personnes, soit 5,2% de la population en Suisse, se trouvaient dans cette situation<sup>32</sup>.

Le risque de pauvreté est un indicateur qui « mesure le risque d'exclusion sociale et l'importance des inégalités en matière de revenu entre différents groupes de population ». Les personnes les plus à risque de pauvreté sont les personnes étrangères, les étudiants, les familles monoparentales, les personnes n'ayant pas de formation post-obligatoire et les personnes vivant au sein de ménages connaissant de grandes difficultés financières, ne participant pas (ou peu) au marché du travail, fortement endettées ou ayant d'importantes dépenses liées au logement et/ou à l'assurance-maladie.

En 2019, le taux de risque de pauvreté est significativement plus élevé pour les personnes issues de la première migration (21%) que celles non issues de la migration (11%)<sup>33</sup> (voir Annexe 11 et Annexe 12).

La majorité des bénéficiaires des Colis du Cœur sont des femmes (68,6%) entre 25 et 50 ans (76,6%)<sup>34</sup>. Ils sont sans permis de séjour ou dans l'attente d'un permis (44,5%), tandis que 35,1% détiennent un permis B ou C. Les détenteurs d'un passeport suisse sont faiblement représentés (8,1%).

---

<sup>29</sup> Le seuil de pauvreté est un montant composé d'un forfait pour l'entretien (nourriture, hygiène, transports, etc.), de frais de logement et des primes de l'assurance maladie obligatoire.

<sup>30</sup> « Revenus, pauvreté et conditions de vie en 2021, communiqué de presse », 11 mai 2023, BFS.

<sup>31</sup> En 2021, près d'un cinquième de la population vivaient dans un ménage qui n'était pas en mesure de le faire (« Revenus et conditions de vie en 2021 », Privations matérielles et sociales, actualités OFS, Neuchâtel, mai 2023, p. 4).

<sup>32</sup> « Revenus, pauvreté et conditions de vie en 2021 », op.cit.

<sup>33</sup> Les différences ne sont pas significatives pour la deuxième génération (Taux de risque de pauvreté, Office fédéral de la statistique, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/indicateurs-integration/indicateurs/taux-risque-pauvrete.html#:~:text=En%20Suisse%2C%20le%20seuil%20de,étant%20à%20risque%20de%20pauvreté>).

<sup>34</sup> Près de 45,7% des bénéficiaires sont d'un pays d'Amérique du Sud. (Bonvin, J.-M. ; Lovey, M. ; Rosenstein, E. ; Kempeneers, P., « La population en grande précarité en période de COVID-19 à Genève : conditions de vie et stratégies de résilience », Rapport final de l'étude sollicitée par la Fondation Colis du Cœur; septembre 2020, p.10).

## Des personnes issues de la migration

La majorité des personnes ayant recours aux dispositifs d'aide alimentaire est issue de la migration. L'étude des Colis du Cœur recense 91,3% de personnes d'origine étrangère. Beaucoup ne sollicite aucune aide par peur de perdre un permis d'établissement et préfère recevoir des dons en nature. Parmi eux, il y a des personnes en situation irrégulière : 44,5% des personnes interviewées sont sans permis de séjour ou dans l'attente d'un permis.

Les personnes en situation irrégulière peuvent l'être pour différentes raisons et les profils sont variés : certaines sont entrées en Suisse avec une autorisation de séjour, par la suite non renouvelée ou échue. Les conditions d'octroi n'étant pas remplies, elles ne cherchent pas à renouveler la demande. Elles peuvent aussi avoir une demande d'asile en cours, bénéficier de l'aide d'urgence ou avoir une décision d'asile rejetée<sup>35</sup>.

Si elles ne sont pas enregistrées à l'OCPM, elles travaillent pour la plupart dans l'économie souterraine. Elles ne peuvent ni faire recours au chômage ni à l'aide sociale<sup>36</sup>.

Une étude relève que Genève est le canton le plus concerné par cette problématique migratoire et qu'il y aurait 13'000 personnes en situation irrégulière, soit 2,7% de la population<sup>37</sup>.

En février 2017, l'opération dite « Papyrus » a régularisé 3'000 personnes pouvant justifier d'une intégration et de plusieurs années de résidence sur le canton<sup>38</sup>. La condition pour le renouvellement d'un permis de travail, même dans le cadre de l'opération « Papyrus », est de ne pas dépendre durablement des aides sociales. Ainsi, les personnes régularisées craignent de faire recours à des aides et mettre en péril ce qu'elles ont eu du mal à obtenir.

L'étude « Parchemins » montre que 75,8% des personnes récemment régularisées et interviewées ont perdu leurs heures de travail pendant le confinement et 16,5% se sont retrouvés sans aucun revenu<sup>39</sup>. Si l'on croise les données avec l'étude des Colis du Cœur, le taux d'emploi est passé de 76,1% avant la crise du Covid-19 à 41,5% au moment de l'enquête.

Plus encore, même lorsque les personnes sont légalement employées dans l'économie domestique, les employeurs n'ont pas toujours respecté le code des obligations. Les personnes

---

<sup>35</sup> Pour éviter une expulsion, ils ne sont plus enregistrés par les institutions et passent à la clandestinité.

<sup>36</sup> La commission fédérale des migrations, au sujet des « sans-papiers » précise que les immigrés arrivent en Suisse « de manière légale ou illégale et exercent une activité lucrative ». « Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée par jugement exécutoire, mais qui continuent à séjourner en Suisse, sont également des sans-papiers, ainsi que les requérants d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM). Les personnes provenant d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud constituent le groupe de sans-papiers le plus important, suivi par celui des personnes originaires d'Europe de l'Est » (<https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/zuwanderung---aufenthalt/sanspapiers.html>).

<sup>37</sup> Il est difficile de recenser les personnes en situation irrégulière car leur visibilité est d'ordinaire très faible.

<sup>38</sup> Cette opération, toujours en vigueur, est menée avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en qualité d'autorité compétente à déroger aux critères d'admission définis par la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Cette coordination est d'intérêt fédéral car elle vise aussi à traiter la problématique de la sous-enchère salariale dans certains secteurs de l'économie, comme l'économie domestique, à l'aide de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

<sup>39</sup> Duvoisin, A., « Étude Parchemins : conséquences des mesures de confinement liées au COVID-19 sur les conditions de vie de migrants sans-papiers ou récemment régularisés à Genève », p.5.

se sont donc retrouvées sans heures de travail rémunérées : les travailleurs de l'économie domestique ayant bénéficié des colis alimentaires représentent 81% des demandeurs.

S'agissant de travailleurs à bas salaires, les réserves financières ne sont pas importantes et l'insécurité est généralisée : 61% des personnes interrogées par l'étude « Parchemins » déclare être dans l'insécurité financière, domiciliaire et alimentaire<sup>40</sup>.

L'étude mentionne que 19,5% des répondants avait recouru à une aide alimentaire auprès des Colis du Cœur ou d'autres associations. Moins de 10% avait sollicité une aide financière ou matérielle d'une association ou institution.

Les personnes ayant un titre de séjour font également recours aux dispositifs d'aide alimentaire car elles préfèrent recevoir des prestations qui n'ont pas de conséquences sur le renouvellement de leur permis de séjour<sup>41</sup>. En effet, les dispositions de la LEI sont tellement intériorisées par les migrants en difficulté qu'ils préfèrent trouver d'autres solutions par eux-mêmes que faire recours à l'aide sociale. Ils craignent aussi de faire recours aux associations des dispositifs d'aide alimentaire.

### Des personnes affectées par le renchérissement du coût de la vie

Les bénéficiaires des dispositifs d'aide alimentaire ne sont pas que des migrants. Il est relevé par les associations une augmentation de la fréquentation par des personnes d'origine suisse. Celles-ci sont aussi touchées par le renchérissement du coût de la vie et par différentes problématiques sociales, comme l'isolement, l'endettement, la précarité du logement, le chômage, l'aide sociale ou encore la hausse des primes d'assurance-maladie. L'augmentation de la demande en matière de colis alimentaire est donc aussi liée à la question du pouvoir d'achat et de l'emploi aujourd'hui.

Le pouvoir d'achat se réfère à la part du revenu librement disponible, dans le différentiel entre les recettes et les dépenses<sup>42</sup>. Aujourd'hui, avec la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, nous observons un renchérissement du coût de la vie. L'inflation touche aussi bien les bas salaires que les moyens, mais elle touche tout particulièrement les personnes en dessous du seuil de pauvreté ou les groupes « à risque de pauvreté » dont les charges incompressibles représentent la part la plus importante des revenus et des ressources<sup>43</sup>.

Les bénéficiaires de rentes AVS/AI/SPC et les bénéficiaires des aides sociales des dispositifs cantonaux et communaux sont particulièrement touchés par le renchérissement du coût de la vie. Tout comme les étudiants qui n'ont droit qu'à une aide sociale extraordinaire<sup>44</sup>.

---

<sup>40</sup> Op.cit., p.8-9.

<sup>41</sup> En effet, la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, (LEI), article 63, stipule qu'une dépendance à l'aide sociale est un juste motif pour ne pas renouveler un permis.

<sup>42</sup> Frais de logement, frais de garde pour les enfants, les dépenses obligatoires comme les primes d'assurance-maladie et les impôts.

<sup>43</sup> Le seuil de risque de pauvreté est une mesure relative définie par rapport au revenu disponible équivalent médian.

<sup>44</sup> L'article 11 de la Loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI) stipule que les étudiants ont droit à une aide financière exceptionnelle limitée dans le temps. Celle-ci peut être inférieure à l'aide financière ordinaire.

Depuis de nombreuses années, les politiques et les acteurs sociaux s'inquiètent de « la pauvreté laborieuse », se référant à la situation des travailleurs pauvres. On distingue le concept de « working poor » à celui des « des bas salaires » : le premier fait référence à la notion de travailleur et de ménage, tandis que le second ne se réfère qu'à la problématique des bas salaires<sup>45</sup>.

## Le défi de la protection sociale dans les transformations économiques actuelles

La protection sociale en Suisse s'est construite sur différents niveaux se référant à la subsidiarité et à la complémentarité. L'éducation, la santé ou le système judiciaire font partie de la couverture de base garantie pour tous. Les assurances sociales interviennent pour compenser la perte de revenus, lors de la survenance d'un risque<sup>46</sup>.

L'aide sociale est donc le dernier recours et maillon de la protection sociale qui est de la responsabilité des cantons et des communes. La constitution fédérale prévoit dans son article 12 l'assistance à toutes personnes se retrouvant dans le besoin. Les prestations sociales s'inscrivent dans une logique du besoin reconnu. Elles doivent permettre aux personnes de vivre dans la dignité et au minimum social reconnu. Ainsi, les ressources et revenus sont identifiés et déduits des prestations à recevoir.

Plus globalement, les sociétés occidentales ont construit les politiques d'assurance sociale ainsi que la plupart des politiques publiques autour du travail comme élément intégrateur et le salariat est donc une forme de gestion des problèmes sociaux<sup>47</sup>.

Les prestations complémentaires famille (PC famille) à Genève ont été conçues pour répondre à la problématique des « working poor », visant à redonner du pouvoir d'achat aux familles. A Genève, le salaire minimum a été adopté et appliqué depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 mais il ne permet pas d'assurer des conditions de vie dignes pour tous les types de ménages<sup>48</sup>. Il a en revanche permis de réguler certaines activités comme les accueillantes familiales de jour qui ont vu leurs conditions de travail nettement améliorées<sup>49</sup>.

Selon les caractéristiques de l'emploi, les personnes qui travaillent ne sont plus à l'abri de la pauvreté. Mais à la lecture de l'étude mandatée par les Colis du Cœur, on observe que le contrat

---

<sup>45</sup> Le terme « working poor » surgi fin des années 1990 et est connu dans un premier temps comme un phénomène exclusivement anglo-saxon : il était associé à l'absence d'État-providence dans ces pays. Avec la transformation de l'État, la reconnaissance de la pauvreté laborieuse gagne de l'ampleur dans les sociétés européennes. La fin de la période dite des « trente glorieuses » et la première crise pétrolière de 1973 marquent le début de l'effritement de l'État et la fin du salariat comme forme privilégiée de lien social et de relations de travail.

<sup>46</sup> AI, AVS, Chômage, prévoyance professionnelle, assurance-accident, assurance-maladie, assurance-maternité, allocations familiales.

<sup>47</sup> Castel, R. ; « Les métamorphoses de la question salariale. Une chronique du salariat », Fayard, Paris, 1995 (réédition, Folio, 1999).

<sup>48</sup> Wyden, A. ; « Les prestations complémentaires familiales à Genève : une réponse digne à la problématique des working poor », dossier Artias, janvier 2010.

<sup>49</sup> Pour rappel, celles-ci étaient autrefois payées 6 francs de l'heure par enfants.

de travail reste une protection importante. Les personnes sans contrat de travail ont été plus fortement affectées par la réduction des taux de travail<sup>50</sup>.

Dès les années 70', la vision libérale tend à réduire partout en Europe l'activité régulatrice de l'État sur le marché, impulsant les politiques de restrictions budgétaires, la flexibilisation du travail et la précarisation des conditions de travail pour améliorer la compétitivité économique. Cela a entraîné une augmentation du taux de chômage et des niveaux de pauvreté. Mais ces politiques ont également eu une évolution sur les formes d'emploi. L'introduction du travail intérimaire et l'extension de contrats à durée déterminée a en effet rendu les frontières entre l'emploi, le chômage et l'inactivité plus incertaines.

Ces dernières années, l'économie dite « ubérisée », comme forme d'intermédiation du travail, constitue un échelon supérieur à la flexibilisation des relations du travail. Dans cette forme de travail, le paiement des charges sociales est de la seule responsabilité des travailleurs. Ainsi, s'ils ne s'assurent pas par eux-mêmes, ils ne bénéficient pas de protection contre l'insécurité financière<sup>51</sup>. La question de la pauvreté laborieuse est donc en lien avec les caractéristiques de l'emploi<sup>52</sup>.

A Genève, l'offre d'emploi pour les personnes peu qualifiées est en déclin depuis plusieurs années et ces dernières ne peuvent finalement travailler que dans des secteurs où les conditions d'emploi sont précaires ou offrent une protection sociale minimale<sup>53</sup>.

Ces secteurs sont largement représentés dans l'économie domestique, la restauration-hôtellerie et le bâtiment. Ils se caractérisent par une précarité des conditions d'emploi : bas salaires, horaires irréguliers et travail sur appel. Cela implique que les travailleurs doivent parfois cumuler plusieurs emplois. L'économie dite ubérisée attire particulièrement les personnes les moins formées car celles-ci doivent assumer seules les risques liés à leur activité.

Le recours aux dispositifs d'aide alimentaire par les travailleurs nous amène donc à penser que la notion de droit à l'alimentation ne peut être abordée sans questionner le montage et le contenu des diverses prestations sociales.

Les mesures fédérales ont engendré un ralentissement de l'activité économique. Cela a affecté la capacité de gain d'un grand nombre de personnes, mais toutes n'étaient pas éligibles aux mesures de compensation. En effet, une partie des travailleurs s'est retrouvée dans l'insécurité financière pendant la crise socio-sanitaire.

---

<sup>50</sup> Sur 66 personnes sans contrat de travail, seules 35 ont conservé leur emploi. Sur 37 personnes avec un contrat de travail, seule 6 ont perdu leur emploi (op.cit.15).

<sup>51</sup> Les travailleurs ont des statuts précaires sans sécurité financière : le temps de travail est parcellisé et la rémunération-horaire du travail est amoindrie.

<sup>52</sup> Damon, J. ; « Pauvreté laborieuse et protection sociale : pour une transformation en profondeur des prestations sociales » dans Revue « Informations sociales » 2007/6 (n°142), p.40 à 52, <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-6-page-40.htm>.

<sup>53</sup> L'économie genevoise est basée sur le commerce de gros et de détail, avec une importante part du négoce des matières premières, le fonctionnariat, les assurances et les finances

Si l'on tient compte des différentes situations que l'État a dû traiter pendant le Covid-19, les politiques sociales peinent à s'adapter à la réalité de l'emploi aujourd'hui. Cette réalité est devenue visible pendant le confinement : le Conseil fédéral a adopté en urgence une « allocation perte de gains Coronavirus » destinés à aider des personnes salariées ayant été empêchées d'exercer une activité lucrative, les cadres dirigeants et les indépendants.

Du côté du canton de Genève, le Conseil d'État a adopté un arrêté permettant aux personnes exerçant une activité d'indépendant d'accéder aux prestations sociales par une procédure simplifiée, en avance ou en complément de l'assurance perte de gains.

# Le droit à l'alimentation et les enjeux de sa mise en œuvre du droit

## Adoption du droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est reconnu comme faisant partie des droits économiques, sociaux et culturels (DESC). S'il est inscrit dans la constitution cantonale, les besoins alimentaires seront alors reconnus comme essentiels et universels.

Ainsi, voter le droit à l'alimentation, c'est soutenir l'approche par le droit des problèmes sociaux. Cette approche inscrit dans la constitution l'obligation de lutter contre les causes de l'insécurité alimentaire.

Le droit à l'alimentation n'est pas l'aide alimentaire : il se fonde sur l'accessibilité à une nourriture considérée comme adéquate, librement choisie et issue d'un système de production et de distribution durable<sup>54</sup>.

La mise en œuvre de ce droit ne peut donc se reposer sur les dispositifs d'aide alimentaire. Au contraire, ce droit n'est pas réalisé tant qu'ils existent. De manière provocative, « l'aide alimentaire est une solution capitaliste à un problème capitaliste »<sup>55</sup>.

Le droit à l'alimentation est lié à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Ils sont *in fine* un programme de lutte contre les précarités et contre l'exclusion sociale. L'insécurité financière oblige les personnes précaires à réduire le budget alloué à l'alimentation. Les salaires en termes réels n'ont pas évolué depuis les années 1980 en Suisse. Le renchérissement du coût de la vie impacte les personnes à risque de pauvreté dont les charges incompressibles (loyer et assurances-maladies) représentent une part de plus en plus importante du budget. Ayant des emplois précaires, les plus vulnérables ne peuvent pas constituer de réserves financières. Peu formés, ils n'ont que très peu accès au travail décent.

Notre protection sociale ne répond plus à tous les besoins de la population et c'est par le biais des politiques sociales qu'elle doit se réadapter. Le droit à l'alimentation ouvre alors la voie à l'activation de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels. Il mentionne le caractère universel de ces droits et l'inaccessibilité sera considérée comme une discrimination. En cela, le vote sera une avancée pour la Suisse.

---

<sup>54</sup> Ossipow, L., Counilh, A.-L., Cerf Y., Martenot, A., Renevier, J. ; « De l'aide alimentaire au droit à l'alimentation. Ressources, besoins et pistes de transformation à Genève », 30 septembre 2022, p. 20.

<sup>55</sup> Op.cit., p.130.

## Mise en œuvre du droit à l'alimentation

### L'État, la pérennité des financements et l'articulation avec les acteurs associatifs

De manière générale, il est questionnant que l'aide alimentaire ait été reléguée aux secteurs privés jusqu'à présent. En effet, les acteurs des dispositifs sont des associations, des Fondations publiques et des bénévoles. Les financements proviennent des dons privés, des galas de charité et d'actions citoyennes. L'État ne subventionne que très partiellement le dispositif par le biais de subventions non monétaires : des personnes en réinsertion (emplois de solidarité et activité de réinsertion)<sup>56</sup>.

Avec un financement public, la banque alimentaire genevoise sera appelée à développer son rôle. Elle devra mener un questionnement plus général sur l'accès à une alimentation saine, durable et digne<sup>57</sup>. Elle devra garantir son caractère universel. La lutte contre le gaspillage alimentaire étant devenue une mission subsidiaire, les personnes bénéficiaires ne doivent pas juste ramasser « les miettes d'un festin »<sup>58</sup>.

L'aide alimentaire ne doit pas être associée au recyclage car cela n'amène pas à travailler sur les causes structurelles de la pauvreté. Au contraire, cela équivaut à légitimer la surproduction sans interroger l'existence de la pauvreté. L'achat de marchandises par la Fondation Partage a amélioré la qualité des cabas alimentaires.

Ainsi, pour continuer à approvisionner l'ensemble des dispositifs et questionner sa fonction, la banque alimentaire doit compter sur les fonds privés. Un financement des dispositifs alimentaires par le secteur public pose la question de la cohérence des politiques publiques. Dans sa mission, l'aide sociale devrait être en mesure de protéger les plus vulnérables.

Tout en assurant la pérennité financière des dispositifs, l'État devrait continuer à déléguer ce type de prestations au monde associatif car les associations sont agiles et autonomes. Elles peuvent venir en aide des publics qui ne souhaitent pas être connus de l'administration publique. En cela, elles peuvent identifier les nouvelles formes de précarités et contribuer par un monitoring à l'amélioration des politiques sociales.

Mais les modes de distributions doivent être interrogées autour de la notion de libre-choix, de dignité et de qualité. Les dispositifs d'aide alimentaire sont une étape : « la charité ne tient son droit d'exister que de l'inaccomplissement de l'existence du droit. Tant qu'il ne parvient pas à se réaliser parfaitement, le droit accorde à la charité le droit d'exister »<sup>59</sup>.

---

<sup>56</sup> En revanche, les épiceries sociales étant des initiatives communales reçoivent d'importantes subventions municipales.

<sup>57</sup> Pour exemple, des initiatives comme le partenariat avec l'association Ma-Terre (Maison de l'alimentation du territoire de Genève) qui déclare s'engager dans une alimentation saine et durable valorisant ses bénéfiques sur le territoire cantonal, pour sa contribution à la santé de la population, à de meilleures conditions socio-économiques des acteurs du système alimentaire et à la qualité de l'environnement.

<sup>58</sup> Ossipow, L., Counilh, A.-L., Cerf Y., Martenot, A., Renevier, J. ; « De l'aide alimentaire au droit à l'alimentation. Ressources, besoins et pistes de transformation à Genève », 30 septembre 2022, p. 130.

<sup>59</sup> Gildas, R., « indispensable charité », in « l'enseignement philosophique », 2009/4, 59 années, p. 14 (<https://www.cairn.info/revue-l-enseignement-philosophique-2009-4-page-14.htm>).

## Des bons ou des dons en nature?

La distribution des colis alimentaires pour lutter contre la précarité n'est pas pertinente, mais elle est aujourd'hui un besoin pour assurer la sécurité alimentaire. Il convient donc de s'interroger sur les modes de distribution de ces colis ainsi que sur le contenu des cabas.

L'aide alimentaire sous forme de don en nature a souvent été privilégiée aux dons monétaires, dans l'idée que les personnes vulnérables pourraient l'utiliser pour financer d'autres dépenses que celles alimentaires. Plus encore, les cabas alimentaires sont constitués par des diététiciens pour s'assurer que les plus vulnérables mangent de manière équilibrée. Cette vision est paternaliste et l'injonction de manger sainement est contre-productive.

Comme l'indique les Colis du Cœur : « *Les choix alimentaires et notamment de fruits et de légumes frais, ont longtemps été considérés comme relevant quasi uniquement de la sphère et des responsabilités personnelles. De nombreuses études prouvent aujourd'hui que la situation financière des familles a un impact majeur sur les choix alimentaires. Lorsque les budgets alimentaires sont faibles, il est « logique » de se tourner vers des aliments qui fournissent des calories bon marché comme les pâtes, les chips, les biscuits, et.* »<sup>60</sup>.

Pour promouvoir des comportements sains dans l'alimentation, il est important d'augmenter les budgets dont les pauvres disposent pour s'alimenter. Comme dans l'ensemble de la population, les personnes vulnérables doivent pouvoir choisir leurs aliments. La distribution de colis alimentaire ne le permet pas. Une solution serait de distribuer davantage de bons alimentaires à faire valoir dans les épiceries solidaires ou dans les supermarchés.

## Améliorer la coordination entre les acteurs

Devenue un enjeu important pour les dispositifs d'aide alimentaire, la coordination de l'aide alimentaire par l'État pourrait bien répondre à la question de l'identification des profils. Cette identification est nécessaire pour renforcer notre système de protection sociale.

A contrario, une centralisation pourrait être contreproductive et découragerait le recours à l'aide alimentaire. Loin du principe de la soupe populaire, les associations utilisent l'aide alimentaire comme une manière d'entrer en relation et de créer des liens pour aborder d'autres problématiques. Les restaurants sociaux, par exemple, sont des lieux de socialisation qui permettent d'identifier les profils et les problématiques de précarité.

L'ancienne « plateforme de coordination contre l'exclusion » permettait de réunir régulièrement les acteurs afin de réfléchir sur les nouvelles formes de précarités. Cette expérience devrait être renouvelée. Elle devrait d'ailleurs impliquer la présence de l'ACG et de l'État, dépassant les clivages communes /État dans le financement des opérations.

---

<sup>60</sup> Colis du Cœur, rapport d'activités, 2021, p. 11.

## Professionaliser les dispositifs d'aide alimentaire

L'accueil et la distribution de l'aide alimentaire doivent être professionnalisés. Les bénévoles ne sont pas formés et ne peuvent porter une démarche « more than food ». Pendant la crise socio-sanitaire il a été relevé le besoin d'informer et orienter les bénéficiaires sur les aides existantes. Les points d'information au sein des dispositifs ont été tenus par des associations et des agents de l'État.

Les bénévoles n'étant plus en mesure de travailler, la fermeture des lieux de distributions alimentaires a occasionné une explosion de la demande auprès d'associations. Cela a entraîné des difficultés de coordination entre les acteurs communaux, cantonaux et associatifs.

De plus, la mise en œuvre du droit à l'alimentation est liée à la notion de dignité. La prise en charge des personnes demandant une aide alimentaire ne doit pas être associée à de la charité et le regard posé sur les précaires ne doit pas être paternalistes<sup>61</sup>. Financer des postes de travail équivaut à reconnaître le problème et s'engager dans une prise en charge professionnelle des problématiques.

## Réforme de l'aide sociale

Par ses mécanismes de compensation et de redistribution, la protection sociale se doit d'éviter à toute personne active ou non active de se trouver en situation de pauvreté de par les particularités de son travail, de la faiblesse de ses ressources, de sa santé, des caractéristiques de sa famille ou de sa situation administrative.

Le recours à l'aide alimentaire est un indicateur de l'intensité des difficultés rencontrées par les personnes touchées par les précarités. Il met en évidence que les publics précaires ne font pas ou peu recours aux aides publiques. Notre système social peine à détecter ces personnes et activer leurs droits.

Le recours à l'aide alimentaire par des bénéficiaires de l'aide sociale interroge sur l'efficacité des politiques sociales.

La révision de l'aide sociale prévoit la création d'un observatoire cantonal de la précarité pour analyser les causes et les conséquences de la pauvreté. L'analyse de la pauvreté et le recensement des bénéficiaires ne doit pas se faire uniquement par le biais des politiques sociales. Les données doivent être collectées par différents biais et de manière croisée (enquêtes, associations, institutions).

L'expérience du Covid-19 démontre que la majorité des personnes faisant recours à l'aide alimentaire était inconnue des dispositifs d'aide alimentaire. Ce sont des personnes qui renoncent

---

<sup>61</sup> Op.cit., p.130.

à toute type d'aides publiques ou associatives en raison de la LEI. Cette politique fédérale constitue in fine un transfert de charge sur les collectivités locales.

La réforme de l'aide sociale est nécessaire pour renforcer les compétences des personnes les moins formées. L'investissement social doit être au centre de la nouvelle Loi sur l'aide sociale. L'État de Genève a augmenté les allocations familiales, les subsides d'assurance-maladie et les montants des barèmes d'aide sociale. Ces politiques sociales ne concernent pas les personnes sans statut légal.

## Conclusion

Les distributions alimentaires d'urgence mises en place à Genève ne traduisent que la pointe émergée de l'iceberg des insécurités. La description du public par le biais des acteurs des dispositifs d'aide alimentaire ou en charge des politiques sociales montre en effet que nos politiques publiques engendrent des zones de non-droit et favorise le non-recours aux prestations sociales.

Aujourd'hui, la préoccupation des autorités est celle de la pérennisation des dispositifs d'aide alimentaire mais aussi celui du non-recours aux prestations sociales. Pour cette raison, le canton a mis en place un bureau d'information sociale (BIS) itinérant, dont l'existence sera également pérennisée.

Mais l'aide sociale ne protège pas aujourd'hui contre l'insécurité alimentaire : une partie des bénéficiaires, dont les charges incompressibles dépassent les montants reconnus dans les barèmes d'aide sociale, demandent des aides en nature. Il est temps de questionner l'accès inégal aux prestations, comme celles que l'on délivre aux réfugiés. Il est aussi temps de changer les discours visant à responsabiliser les pauvres de leur sort moyennant le principe d'autonomie. La lutte contre les précarités n'est pas individuelle, elle est de la responsabilité collective.

La sollicitation d'une aide alimentaire est perçue comme moins à risque pour l'obtention d'un renouvellement d'un permis de séjour qu'une aide financière. Les personnes ayant des situations précaires d'emploi ne sont pas protégées par notre système social. Le non-recours aux aides sociales est encore trop important et des moyens doivent être engagés pour mieux informer et orienter les publics-cibles.

L'adoption du droit à l'alimentation ne résout pas tous les problèmes que nous avons évoqué ici. Sa réalisation ne dépend pas du dispositif d'aide alimentaire. Il faut renforcer les approches basées sur des politiques sociales et faire réellement de l'investissement social. Le salariat est encore le meilleur rempart contre la pauvreté : la formation et la reconversion professionnelle doivent être au centre de la refonte de l'aide sociale. De plus, un observatoire de la précarité est nécessaire car les changements socio-économiques sont constants et que la protection sociale doit pouvoir identifier rapidement les publics-cibles.

L'aide alimentaire reste nécessaire tant que le renforcement du dispositif d'aide sociale n'est pas réalisé. En cela, les dispositifs d'aide alimentaire ont contribué à la réflexion sur l'universalité des aides publiques.

## Bibliographie

### Rapports :

- Actualités OFS, « Revenus et conditions de vie en 2021 », Privations matérielles et sociales, Neuchâtel, mai 2023.
- BFS, « Revenus, pauvreté et conditions de vie en 2021, communiqué de presse », 11 mai 2023.
- EVALUANDA, « Action sociale d'urgence », Rapport final, 25 octobre 2002.
- EVALUANDA, « Action alimentaire individuelle », Rapport final, 24 avril 2009.
- Colis du Cœur : Rapport d'activités, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022.
- Fondation Partage : Rapport d'activités 2018, 2019, 2020, 2021, 2022.
- Office fédéral du logement, « Le sans-abrisme en Suisse : compréhension du phénomène politique et stratégies des cantons et des communes » ; février 2022.
- Rapport P 2096-A, concernant la pétition « Aide alimentaire et stop aux poursuites à l'encontre de la Caravane de solidarité Genève ».
- Rapport M 2636-A, concernant la motion « Soutenir l'aide alimentaire pour répondre à l'urgence sociale »

### Études :

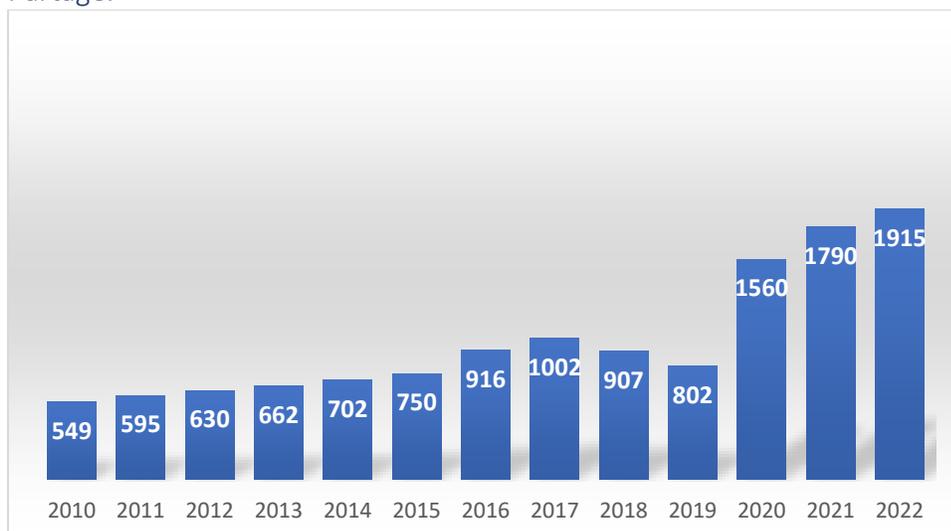
- Bonvin, J.-M. ; Lovey, M. ; Rosenstein, E. ; Kempeneers, P., « La population en grande précarité en période de COVID-19 à Genève : conditions de vie et stratégies de résilience », Rapport final de l'étude sollicitée par la Fondation Colis du Cœur; septembre 2020.
- Bonvin, J. M., Waltz, O., Vogel, T., « Étude des besoins en matière d'hébergement », Genève, Septembre 2021.
- Castel, R. ; « Les métamorphoses de la question salariale. Une chronique du salariat », Fayard, Paris, 1995 (réédition, Folio, 1999).
- Damon, J. ; « Pauvreté laborieuse et protection sociale : pour une transformation en profondeur des prestations sociales » dans Revue « Informations sociales » 2007/6 (n°142).
- Duvoisin, A., « Étude Parchemins : conséquences des mesures de confinement liées au COVID-19 sur les conditions de vie de migrants sans-papiers ou récemment régularisés à Genève ».
- Gildas, R., « indispensable charité », in « l'enseignement philosophique », 2009/4, 59 années.
- Ossipow, L., Counilh, A.-L., Cerf Y., Martenot, A., Renevier, J. ; « De l'aide alimentaire au droit à l'alimentation. Ressources, besoins et pistes de transformation à Genève », 30 septembre 2022, Genève.
- Wyden, A. ; « Les prestations complémentaires familiales à Genève : une réponse digne à la problématique des working poor », dossier Artias, janvier 2010.

Annexe 1 : Lieux de distributions d'aide alimentaire et lieux d'accueil

Lieux de distribution	Type d'aide	Public
Accueil Mineurs non Accompagnés	Repas	Mineurs non accompagnés
ADAGE	Colis	Seniors
ADRA	Repas	Tout public
AGORA	Colis	Migrants/ réfugiés
Antenne Drogue Familles	Colis	Personne dépendante / famille
Arcade Sage-femmes	Colis	Mamans
APDH		
ARFEC	Repas	Famille avec enfants atteints d'un cancer
ARGOS- l'entracte	Repas	Addiction
Armée du salut	Repas / colis	Personne en situation de précarité / Sans-abrisme
Associations des familles monoparentales	Colis	Familles monoparentales
Au Cœur des Grottes	Repas	Femmes et enfants sans logis
Aumônia	Repas / colis	Tout public
Le Bateau	Repas	Personne en situation de précarité
Café Cornavin	Colis	Personne en situation de précarité / toxicodépendance
La Caravane sans Frontières	Colis	Migrants
Carrefour- Rue	Repas / Colis	Sans-logis et Sans-abrisme
Le CARE	Repas / Colis	Tout public
Le CauseE	Repas	Sans logis
CCSI	Colis	Migrants
Centre d'hébergement d'Anières	Colis	Migrants
Mater Fondazione	Repas	Personne en situation de précarité
Colis du Cœur	Colis	Personne en situation de précarité
Croix-Rouge genevoise	Repas et Colis	Personne en situation de précarité
La FARCE	Distribution de colis	Etudiants
L'Orangerie	Repas / Colis	Personne en réinsertion
Emmaüs	Repas	Femmes sans logement, avec ou sans enfants

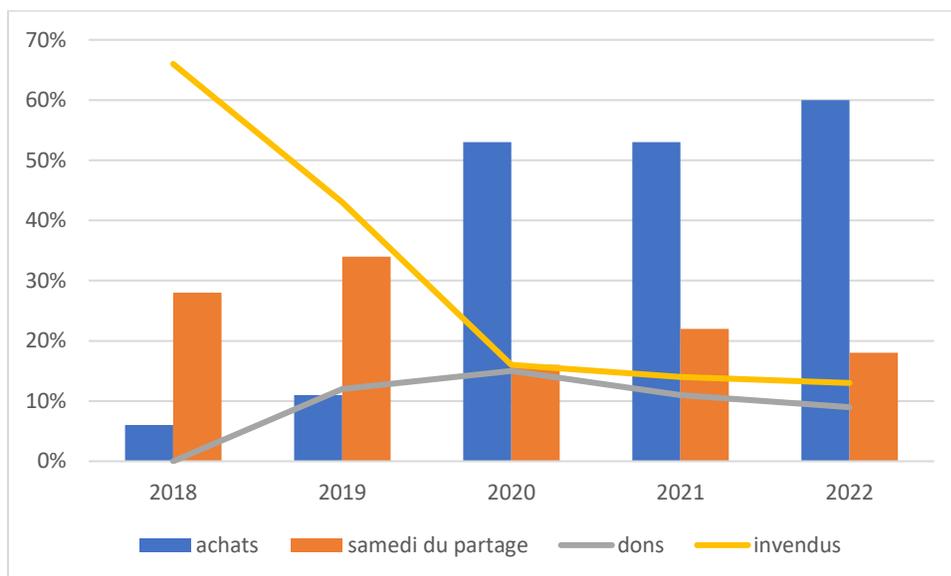
Eglise ouverte	Repas	Tout public
Epicerie solidaire de Lancy,	Colis	Habitants de Lancy
Epicerie solidaire de Vernier	Colis	Habitants de Vernier
Epicerie solidaire d'Onex	Colis	Habitants d'Onex
Espace solidaire des Pâquis	Repas	Tout public
Europe-Charmillles	Repas	Jeunes en rupture scolaire
Foyer Arabelle	Repas	Femmes et enfants sans hébergement
La Galerie	Repas	Tout public
Genève Roule	Colis	Personne en réinsertion
HUMA Paidos	Repas	Mineurs accompagnés sans logement
Paroisse de Montbrillant	Repas	Tout public
Passons à l'action	Colis	Tout public
Première ligne	Colis	Personne en situation d'addiction
Le Racard / Le Dracar	Repas	Personne affectée dans la santé mentale
Resto'scout	Repas	Tout public
Sleep in et halte de nuit	Repas	Sans-abrisme / Sans-logis
EPER	Colis	Tout public
Espace solidaire Pâquis	Repas	Tout public
Sœurs de Lignon	Colis	Tout public
SOS futures mamans	Colis	Mamans
Triologue	Colis	Personne en recherche d'emploi
Union Chrétienne de Genève	Repas	Jeunes et enfants, seniors.
Urgens	Repas	Jeunes en réinsertion
Ville de Genève (Abri PC)	Repas	Sans-abrisme
Ville de Genève (Clubs social rive gauche)	Repas	Personnes en situation de précarité
Ville de Genève (Espace-Enfants secteur Saint Gervais)	Repas	Enfants/ parents
Volontaires de Saint Vincent	Repas	Enfants / internat
La Virgule	Repas	Sans-logis

Annexe 2 : Tonnes de produits de première nécessité distribués (invendus et achats), Fondation Partage.



Il s'agit de 92% de denrées alimentaires et 8% de produits d'hygiène

Annexe 3 : Modes d'acquisition des denrées alimentaires, 2018-2022, Fondation Partage



Annexe 4 : Évolution délivrance des bons entre fin mars et fin juin.

mars.04	2'726
avr.01	2'925
avr.02	4'026
avr.03	4'978
avr.04	5'949
mai.01	7'405
mai.02	7'717
mai.03	9'302
mai.04	11'329
juin.01	14'030
juin.02	14'030

Annexe 5 : Budget Partage et informations statistiques (rapports d'activités de 2018-2022)

Budget	2022	2021	2020	2019	2018
<b>Financements publics</b>					
Participation cantonale EDS	1'273'926	1'300'161	1'347'761	1'367'280	1'376'177
État	550'000	0	5'000'000	x	197'592
Ville de Genève	423'000	423'200	423'200	423'200	423'200
Autres communes	103'300	99'600	142'300	107'825	87'650
<b>Total financement public</b>	<b>2'350'426</b>	<b>1'822'961</b>	<b>6'913'261</b>	<b>1'898'305</b>	<b>1'887'027</b>
<b>Fonds privés</b>	6'989'600	7'719'640	4'331'120	1'743'846	2'725'657
non-affectés	2'763'870	3'251'481	3'545'125	1'183'22	1'21'495
affectés	4225730	3'928'159	785'995	560'624	1'604'162
<b>Total Fonds privés</b>	<b>2'350'426</b>	<b>1'822'961</b>	<b>6'913'261</b>	<b>1'898'305</b>	<b>2'084'619</b>
<b>Produits prestations</b>	13'017	109'819	179'926	204'882	246'218

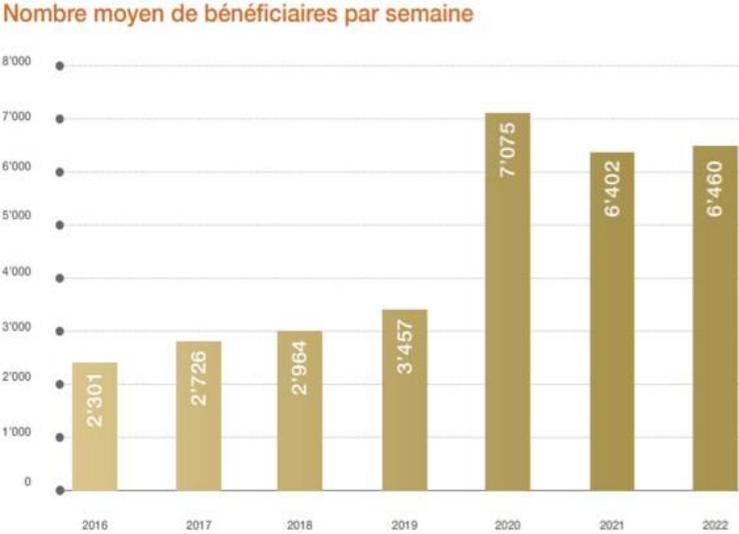
Information statistiques	2022	2021	2020	2019	2018
Repas annuel	3,5 millions de francs en repas	3,2 millions de repas	2,8 millions de repas		
Cabas par semaine	4'900	4'500	5'000 cabas	3'500	Pas de donnée
Cabas annuel	255'000	232'000	128'000	?	Pas de donnée
Achats de marchandises par partage	5,9 millions de francs	5,7 millions	5,4 millions	Pas de données	Pas de données
Lieux	68 services sociaux / 50 associations	50 associations	74 services sociaux/ 55 associations	48 / 69 lieux	54 associations / 82 points de distributions
Personnes : adultes et enfants	14'000	12'000	13'200	9'835	11'600
Lutte contre gaspillage	258 tonnes	270 tonnes	320 tonnes	429 tonnes	Pas de donnée
Tonnes de nourriture distribuées	1765 tonnes	1635 tonnes	1'400 tonnes	802 tonnes	907 tonnes
Hygiène	150 tonnes	155 tonnes	160 tonnes	62 tonnes	51 tonnes
Bénévoles	1'800	1'500	765	705	655

Annexe 6 : Budget Colis du Cœur

Colis du Cœur	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Financement Public</b>					
Subvention Ville de Genève	20'600	20'600	35'600	40'600	20'600
Dons communaux	68'600	50'550	128'900	87'700	57'800
État	82'704	82'704	87'704	82'704	x
<b>TOTAL</b>	<b>171'904</b>	<b>153'854</b>	<b>247'204</b>	<b>211'004</b>	<b>78'400</b>
Loterie romande			1'000'000	3'000'000	3'000'000
<b>Fonds privés</b>					
Non affectés	244'700	240'909	855'324	869'665	959'674
Affectés	1'424'842	746'910	2'023'000	337'213	213'235
<b>TOTAL</b>	<b>1'669'542</b>	<b>987'819</b>	<b>2'878'329</b>	<b>1'206'878</b>	<b>1'190'909</b>
Participation des usagers	14'295	16'626	0	0	0
Dons Partage	x	1'794'072	3'821'640	4'500'482	4'622'763
Revenus	16	5'686	0	24'761	53

Evolution en %	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Financement public</b>	9,26	5,2	3,1	3,4	1,3
<b>Loterie Romande</b>			12,6	4,8	4,8
<b>Fonds privés</b>	89,96	33,4	36,2	19,3	19,2
<b>Dons Partage</b>		60,7	48,1	72,1	74,7

Annexe 7 : Statistiques, nombre moyen de bénéficiaires par semaine colis du cœur

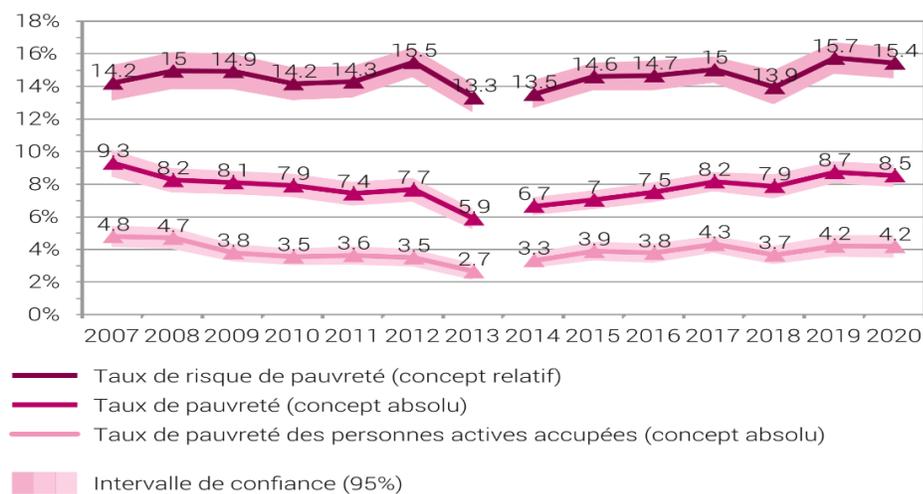


Annexe 8 : Nombre de bons octroyés de mars 2020 à juin 2020

Mars 4	2'726
Avril 1	2'925
Avril 2	4'026
Avril 3	4'978
Avril 4	5'949
Mai 1	7'405
Mai 2	7'717
Mai 3	9'302
Mai 4	11'329
Juin 1	14'030
Juin 2	14'030

## Annexe 9 : Taux de pauvreté en Suisse

### Taux de pauvreté en Suisse

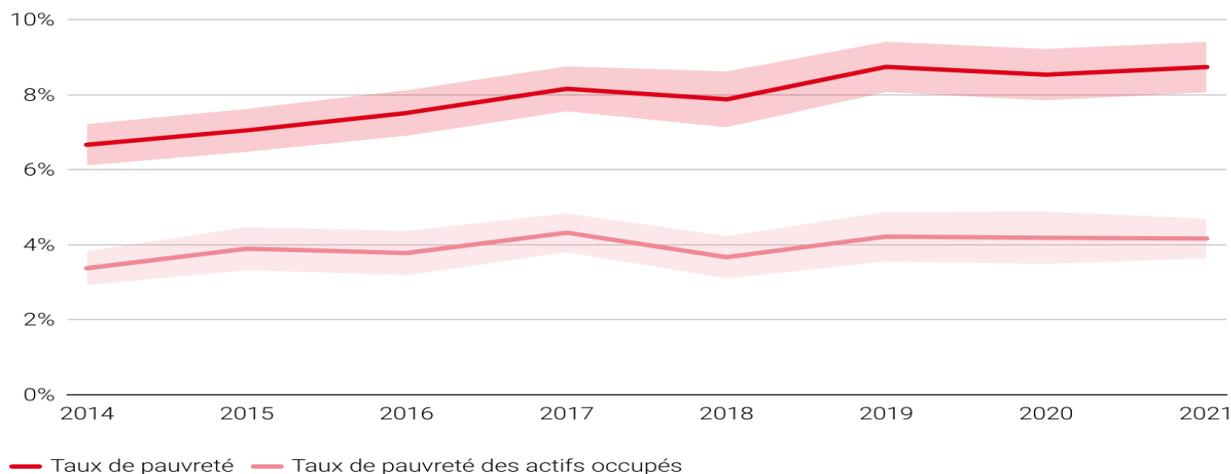


Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC, Version 6.11.2021

© OFS 2022

## Annexe 10 : Évolution du taux de pauvreté

### Évolution du taux de pauvreté, population totale et actifs occupés



L'intervalle de confiance (95%) est représenté par une zone plus claire.

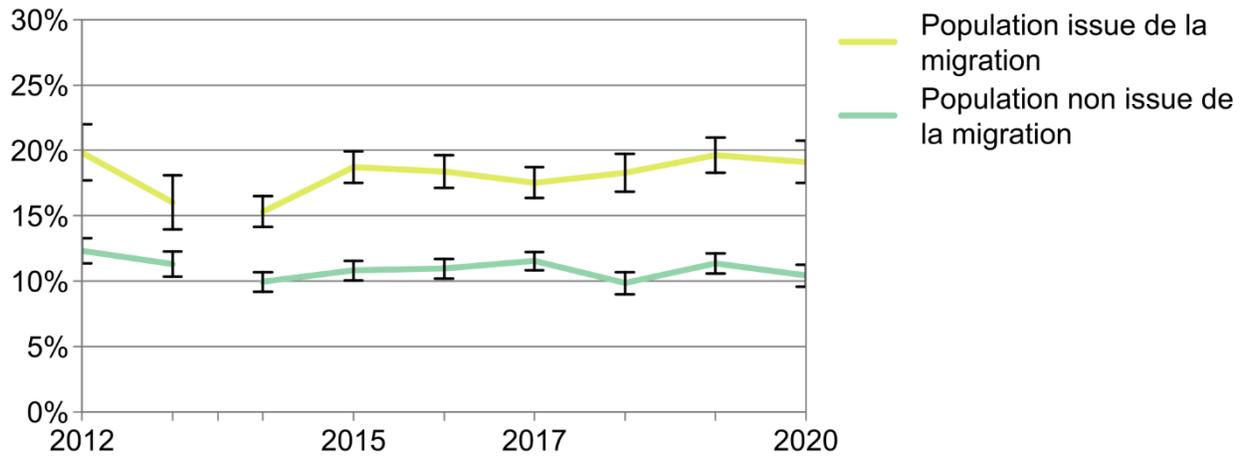
La période de référence des revenus SILC 2021 concerne l'année 2020, donc pendant la pandémie de COVID-19. Les personnes actives occupées correspondent aux personnes âgées de 18 ans et plus qui, l'année précédant l'enquête, ont eu une activité dépendante ou indépendante durant plus de la moitié des mois (statut d'activité le plus fréquent).

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), sans prise en compte du loyer fictif

© OFS 2023

## Risque de pauvreté selon le statut migratoire

Taux de risque de pauvreté de la population résidente permanente de 16 ans ou plus



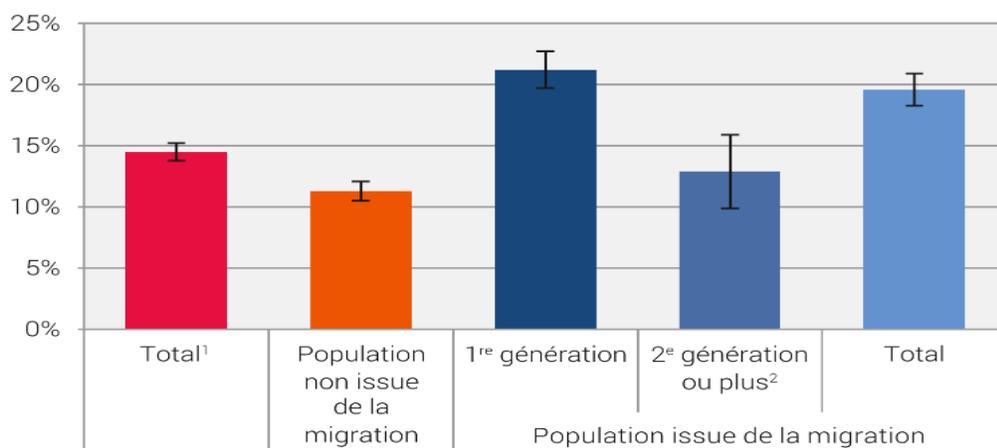
2014: rupture de série temporelle

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

© OFS 2022

## Taux de risque de pauvreté de la population résidente de 16 ans ou plus, en 2019

Selon le statut migratoire



I Intervalle de confiance à 95%

<sup>1</sup> y compris les personnes dont le statut migratoire n'a pas pu être déterminé

<sup>2</sup> inclus les étrangers de 3<sup>e</sup> génération ou plus